

LE POLITIQU

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberghe. — Rien n'est changé à la rédaction.)



TURQUIE.

Constantinople, le 25 novembre. — Un Molla ou lema a eu la hardiesse de présenter à sa hauteesse Ramis-Tschilik un mémoire sur la situation de l'empire. Ce mémoire renfermait la prière de faire la paix, ainsi que les mesures à adopter pour améliorer les négociations. Le sultan, après avoir lu ce mémoire, a banni son auteur en Asie, tout en soumettant cet écrit à l'examen d'un comité du divan. Plusieurs réunions du divan ont eu lieu depuis, et il est remarquable que le sultan traite avec une distinction particulière plusieurs membres du divan connus par leurs sentimens pacifiques, quoiqu'il ne partage pas leur opinion. La colère du sultan contre l'ex-Visir s'est changée en compassion depuis sa défense contre les accusations d'Omer-Vrione et du visir actuel; il lui a fait payer une somme de 50,000 piastres pour assurer son existence. On regarde par conséquent sa vie comme assurée. Quarante-trois navires de commerce de différentes nations sont arrivés ici du 11 au 15 novembre.

MOLDAVIE.

Jassy, le 12 décembre. — Dans ce moment se répand ici le bruit qu'un combat opiniâtre a eu lieu le 30 novembre dans les environs de Varna; le but des Turcs était de chasser les Russes de leurs positions devant cette forteresse. Suivant une version les Russes sont restés vainqueurs, d'après une autre, la victoire serait restée aux Turcs. Des lettres d'Odessa annoncent que le vaisseau russe qui avait à bord les 12 canons enlevés à Varna et destinés au monument à élever à Varsovie au roi Wladislaus, aurait péri dans le golfe de Burgas. Nous espérons que cette nouvelle sera démentie.

FRANCE.

Paris, le 28 décembre. — M. Béranger vient d'être écroué à la Force. On croyait généralement que l'amende de 10,000 fr. en sus de ses neuf mois de prison, ne frappait pas directement sur sa modique fortune; mais il paraît qu'il n'a jamais consenti à ce qu'un libraire partageât la responsabilité de ses œuvres, de sorte que c'est lui seul qui doit tout payer. En conséquence plusieurs journaux annoncent l'ouverture à leur bureau, d'une souscription dont le produit fournira la preuve de l'intérêt qu'inspire ce poète national et populaire. Un journal dit que M. Béranger n'a point voulu interjeter appel, parce qu'il désire, dans l'intérêt des principes, séparer la question de librairie de la question politique.

L'ordonnance du 17 décembre 1820, rendue au rapport de M. de Caux, qui interdit le paiement d'une solde quelconque à tout officier pourvu d'une autre fonction étrangère au département de la guerre, entre dans un système d'économie que nous devons approuver. Notre opposition n'est point systématique. Elle tient compte aux ministres des actes qu'ils font dans l'intérêt du pays. C'est ainsi que nous avons rendu justice aux louables efforts de M. Belleyme. C'est ainsi que nous avons applaudi aux réparations déjà faites par M. de Vatiménil, et aux réformes que projette M. Roy.

Aujourd'hui M. de Caux ne veut plus, sous aucun prétexte, de traitemens cumulés.

C'est un exemple que chacun des autres ministres s'empressera sans doute de suivre.

Le cumul des traitemens nuit aux contribuables. Mais le cumul des fonctions nuit aux justiciables et aux administrés. Tout homme non payé qui fait une besogne ordinairement payée, la fait mal. Il faut que chacun se contente exclusivement des titres,

honneurs et traitemens attachés à sa fonction. Est-il possible qu'il faille répéter sans cesse une chose si juste et si raisonnable? (Courier français.)

— Les dernières lettres de Lisbonne sont du 14 décembre; la santé de don Miguel ne s'est point améliorée. Les esprits n'étaient point sans inquiétude. (Messager des Chambres.)

— Hier la cour royale, après avoir entendu M. l'avocat-général de Vaufrolland, et conformément à ses conclusions, a rendu son arrêt dans l'affaire de M. Dumonteil.

En voici le texte :

« Considérant que si, aux termes de la charte, chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte une égale protection, il ne s'ensuit pas qu'un Français puisse se présenter comme n'appartenant à aucune religion et comme étranger à tout culte;

« Que si le législateur n'a pas voulu interroger les consciences et scruter les opinions et les habitudes privées, sa haute prudence ne saurait devenir un moyen de se placer ouvertement hors de toute croyance;

« Considérant que chacun est réputé professer la religion dans laquelle il est né, et qu'il est censé en pratiquer le culte;

« Que Dumonteil, non-seulement a été reçu à sa naissance dans l'église catholique, apostolique et romaine, où il a été élevé, mais encore que, de sa pleine volonté, il s'est engagé dans les ordres sacrés, et s'est ainsi obligé à observer toujours le célibat prescrit aux prêtres par les conciles dont les canons, quant à cette partie de discipline, ont été admis en France par la puissance ecclésiastique, et sanctionnés par la jurisprudence civile;

« La cour met l'appellation au néant, ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, condamne Dumonteil à l'amende et aux dépens. »

— M. le marquis de Maubrenil a cité, le 12 de ce mois, M. le prince de Talleyrand, grand-chambellan, devant le juge de paix du premier arrondissement de Paris, à l'effet de se faire payer la somme de 2,478,850 f. pour dommages et intérêts des pertes qu'il lui a fait éprouver par suite de la mission dont il le chargea, selon lui, en 1814, lorsqu'il était président du gouvernement provisoire. M. le prince de Talleyrand a laissé prendre défaut contre lui, le 16 du courant.

— Des lettres de Berlin, reçues aujourd'hui, disent que l'alliance entre l'Autriche, l'Angleterre et la Prusse n'est plus un mystère, et que les cours de Prusse et des Pays-Bas réunissent en ce moment leurs efforts pour le rétablissement de la paix. On ajoute que si leurs tentatives sont sans résultat, ces deux puissances s'allieraient à la Russie pour la soutenir dans la nouvelle lutte qui s'ouvrirait au commencement du printemps. (Courier français.)

— On nous écrit de Sedan : « Le dérangement des affaires de M. le baron de Poupard de Neufglise, a plongé le commerce de cette ville dans la stupeur. Nous sommes dans un état de crise dont il est impossible de calculer les suites. Les fabriques qui ont de gros capitaux pourront soutenir le choc et suspendre ou continuer leurs opérations à volonté; mais celles d'un ordre secondaire sont dans la consternation, et, comme la confiance diminue tous les jours, les petits capitalistes retirent journellement les fonds qui servaient à les faire valoir, et leur embarras augmente d'un jour à l'autre. »

« Les ouvriers sont sans ouvrage, ou voient diminuer leur salaire; la misère commence à se faire

sentir : l'hiver se présente sous un triste aspect. Heureusement le pain ne vaut que trois sous et demi la livre, et on ne voit encore que peu de mendiants dans les rues. »

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 31 DÉCEMBRE.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expirent à la fin du mois. Le prix de l'abonnement est, comme ci-devant, de 4.73 1/2 fl. P.-B., par trimestre, pour Liège, et de fl. 5 67 franco pour les autres villes du royaume.

Les ateliers étant fermés le jour de la nouvelle année, le POLITIQUE ne paraîtra pas demain.

La chambre du conseil vient de prononcer qu'il n'y a aucunement lieu à suivre contre MM. Oorlof et Remy, ils ont été rendus ce matin à leur famille. En déplorant l'erreur dont ils ont été victimes, faisons des vœux pour que le préalable des mandats de dépôt ne soit pas appliqué si légèrement à l'égard d'honorables citoyens. (Jour. de la Belgique.)

— Indépendamment des lois du budget de 1829, la première chambre des états-généraux a adopté dans sa séance du 27, à la majorité de 34 voix contre 2, la loi relative à l'emprunt de 15 millions pour les possessions d'outre-mer.

— Un de nos journaux assure que MM. le marquis de Trasegnies, les barons de Stekhem, de Heckeren et de Goër, les comtes de Béthune et d'Arsohot, sont les seuls qui aient voté contre le budget à la 1^{re} chambre. On ajoute que, si l'opposition n'a pas été forte de nombre, elle l'a été de raisons et de chiffres.

On dit que la loi sur l'emprunt de 15,000,000 pour les colonies, n'a rencontré que deux opposans, MM. le président Roël et le comte d'Arsohot.

— La cour supérieure de Bruxelles, chambre des appels correctionnels, a réformé hier le jugement du tribunal de première instance de Bruxelles, par lequel le nommé Guillaume Devond avait été condamné à un mois d'emprisonnement, pour sévices graves sur son jeune enfant, âgé de 2 ans. Devond, défendu par Me Deneck, a été acquitté, et il s'est entièrement justifié de ces inculpations pleines d'horreur dont nous avons donné le détail pénible dans l'un de nos articles, et qui outrageaient toutes les lois de la nature. (Gazette des Tribunaux.)

— Il paraît que les employés dans les administrations vont être assujettis à un serment de discrétion; ceux du gouvernement provincial de la Flandre orientale, ont fait cette prestation, avant-hier, à Gand.

— L'éditeur du Courier des Pays-Bas, M. Coché-Mommens, appelé hier devant M. le juge d'instruction, a subi un long interrogatoire sur les événemens du 20 décembre. De cet interrogatoire, curieux sous tous les rapports, et que nous publierons, il résulte que des dénonciateurs officieux ont été confondus, et que M. Coché, que l'on espérait peut-être de voir compromis, était paisiblement au milieu de sa famille dans la soirée du 20.

— Le Courier des Pays-Bas publie un article sur le mariage de la princesse Marianne avec le prince Gustave. En voici un extrait.

Les fiançailles furent célébrées au château du Loo le 23 juin dernier, en présence de la famille royale. Le prince Gustave partit peu de jours après.

Le mariage devait être célébré à Bruxelles, dans le courant de novembre, mais longtemps avant on parla d'abord d'un retard, et peu après d'une rupture complète. Ce dernier bruit s'est complètement confirmé depuis, et voici, d'après les versions les plus probables, comment la chose est advenue. Nous négligeons quelques circonstances de vie privée.

On dit que la cour de Stockholm intervint relativement à certaines prétentions et au titre du futur époux. Des notes furent échangées; des négociations s'ouvrirent; un ambassadeur de Charles XIV accompagna l'empereur Nicolas jusque devant Varna, et ces correspondances diplomatiques déjà embarrassantes en elles-mêmes, devinrent, dit-on, de jour en jour plus désagréables.

On dit que la résistance énergique de ce pauvre d. lion qui se réveilla terrible, ne laissa pas que d'influer sur la marche des négociations héraldiques et de changer notablement la face des affaires.

On conçoit que certaines considérations perdirent par là beaucoup de leur poids.

On dit que les princes de la famille royale n'étaient pas très favorables à l'union projetée.

On dit que lors de la rédaction des stipulations matrimoniales, il fut fait de la part du prince Gustave des observations qui parurent au moins singulières.

On dit qu'il manifesta après coup l'intention de continuer à faire de Vienne son séjour ordinaire et de Bruxelles sa résidence de congé, ce qui parut contraire au désir de sa royale épouse et aux intentions de LL. MM.

On dit que la princesse Marianne déclara la première elle-même la ferme résolution de rompre l'union projetée, et on croit qu'elle épousera un fils du roi de Prusse, le prince Albert, son cousin-germain.

On ajoute que ces négociations qui ont eu une fin imprévue ont vivement affligé le cœur paternel de S. M. le roi.

S'il nous était permis de rapporter ce qui semble être sur ce sujet l'expression de l'opinion publique dans notre pays, nous dirions que tout en regrettant dans cette affaire une issue fâcheuse sous certains rapports, et à laquelle il eut mieux convenu de ne pas donner occasion, on regardait généralement le prince Gustave comme n'étant pas un parti tout à fait digne de la main de notre princesse. Le bon sens du peuple s'est encore dans cette circonstance montré d'accord avec la marche des événements.

— Nous nous sommes élevés hier contre les entraves que l'on avait cru devoir opposer à la sollicitude des personnes qui désiraient visiter M. de Potter; nous ne pouvions concevoir le motif des mesures qui vous paraissaient d'une inutile rigueur et propres seulement à affliger les amis de l'honorable détenu. Quoique hier on ait encore refusé la permission d'entrer aux Petits Carmes à plusieurs personnes attachées, dit-on à la rédaction du *Courrier des Pays-Bas*, cependant d'après des renseignements qui nous parviennent, nous concevons l'espérance fondée que nous n'aurons pas à déplorer plus long-temps l'exécution des ordres sévères qui ont été donnés à la prison, car M. Levae a obtenu hier de M. le procureur-général de Stoop la permission de voir MM. de Potter et Dupétioux trois fois par semaine, conformément au règlement. Nous nous proposons d'examiner ce règlement avec quelque étendue sous peu de jours.

(Le Belge.)
— On nous écrit de Bruxelles: Fortifions nos franchises communales et provinciales, et qu'on tente alors de nous imposer une religion et une langue officielle. Assez long-temps nos intérêts les plus chers et les plus sacrés ont dépendu du bon plaisir des Exc. Faisons-nous un édifice assez solide pour résister aux tourbillons administratifs; cherchons notre force en nous mêmes et travaillons à la liberté religieuse et civile; avec elle nous avons tout. Il y a décidément incompatibilité radicale d'intérêts de toute espèce entre la Belgique et la Hollande; pour-quoi le nier? On ne lutte pas contre la nature des choses; ne vaut-il pas mieux s'y conformer? Cette incompatibilité est invincible; il faut donc l'empêcher d'être un obstacle à l'unité du royaume. Plusieurs députés ont compris le grand besoin social de fonder la commune; ils s'en sont expliqué vis-à-vis des ministres, dans plusieurs conversations particulières. On voudrait voir les provinces s'administrer elles-mêmes et repartir, selon leurs convenances, les impôts dont le pouvoir législatif déterminerait la quotité. Leurs Exc. ont senti que cette combinaison ne tarderait pas à devenir inévitable; elle ne l'ont pas renouée ou au moins pas combattue, et on assure

que des arrangements de ce genre seront mis sur le tapis, à l'occasion du budget décennal.

On a lu avec plaisir la dernière partie de la réponse de S. M. à notre régence; on s'est dit que ces Messieurs avoient trouvé ce qu'ils venoient chercher. Plaisanté sur ce pas de clerc, un de nos aigles répondit que cette démarche étoit indispensable pour empêcher le transfert à Gand de la résidence royale.

On a aperçu aux dernières audiences de S. M., des députations des gardes communales de différentes villes du royaume: Mons, Anvers, Louvain, Malines, Bruges etc. On a vu peu ou point d'officiers des bords de la Meuse.

On dit que MM. Van Doorn et Royphins remplaceront au ministère MM. van Maanen et van Gohbelschroy. On continue à parler de l'entrée de M. van der Fosse aux affaires; mais ce bruit a peu de consistance.

Que dites-vous de l'inopportunité et de l'intempérité? disait dernièrement un de nos plus honorables députés à M. Douker-Curtius, à propos de la nouvelle loi sur la presse. — Ah! si j'avais encore à voter sur la proposition.... Telle fut la réponse. — Monsieur n'est donc pas content de la nouvelle loi sur la presse? disait dernièrement M. le président de la seconde chambre à l'un des plus fermes défenseurs de nos droits. — Pas plus content que vous ne devriez l'être, reprit le dernier, avec la finesse et le mordant qu'on lui connaît.

Le nouveau projet sur la presse n'aura pas même, dit-on, l'honneur d'être discuté. Introduct *ab irato* il sera reconduit *ex abrupto*. Ce résultat a été prévu, assuré-t-on, par le gouvernement, et le gouvernement croit avoir, par ce moyen, garanti à tout jamais l'existence de l'avorton de 1815. Nous verrons bien.

Le gouvernement se met en quatre pour diviser la double opposition (si toutefois elle n'est pas devenue une). Il a échoué auprès de ceux qui ne nous ont pas toujours rendu justice. Repoussé de ce côté il s'est tourné vers les défenseurs les plus constants de nos droits religieux, en leur promettant de réprimer ceux qui ne cessent de bafouer les choses les plus saintes. On lui a répondu: qui soudoie ces hommes? Je vous en dirai un autre jour davantage encore sur ces intrigues. On murmure le mot d'*intervention étrangère*. Nous n'avons rien à craindre de ce côté. Le Français flaire son Prussien de loin, et la peur des uns nous garantira de la visite des autres. Nous terminerons bien nos affaires nous-mêmes.

Un homme de *marque* va, dit-on prendre la direction de la feuille ministérielle de votre province: c'est trop tard; on ne la ressuscitera plus.

Nos boulangers ne se corrigent pas. Une dame avait découvert du vitriol bleu dans son pain. Elle fait appeler son boulanger. Madame, reprit l'empoisonneur, sans vitriol nous ne saurions venir à notre compte, ni soutenir la concurrence. Une famille de la rue Terre-Neuve est malade, toute entière par l'effet de cette drogue. Le mal s'étend peut-être à tout le royaume. Osera-t-on enfoncer la sonde assez profondément? Vive la mouture! On s'attend à voir hausser bientôt le prix du blé. Un certain nombre de boulangers va se retirer du commerce. Assez causé. (Catholique.)

— Les journaux anglais publient le traité de paix entre le Brésil et Buenos-Ayres; ce traité stipule que la province Cispatine deviendra indépendante. Le gouvernement de la province et celui de Montevideo éliront des députés qui seront chargés d'établir un gouvernement provisoire et de faire ensuite une constitution politique pour le nouvel état. Cette constitution sera soumise aux deux parties contractantes, afin qu'elles puissent s'assurer qu'elle ne contient rien qui leur soit préjudiciable.

— Hier vers quatre heures de l'après-midi, un menuisier, père de trois enfants, s'est jeté dans la Meuse du haut du pont des Arches. Deux nacelles ont été tout de suite à son secours. On l'a rendu à la vie. Ce malheureux était dans un état d'ivresse complète.

— Pendant la nuit du 29 au 30 de ce mois, des voleurs se sont introduits dans l'église de Ste.-Walburge et y ont enlevé quelques objets de peu de valeur.

— Vers les 3 heures du matin, un enfant nouveau-né du sexe féminin a été trouvé, enveloppé de haillons, sur le seuil d'une maison rue Sœurs-de-Hasque. L'enfant est bien portant.

— Les débats dans l'affaire de l'*Eclair* ont été suspendus aujourd'hui à une heure et continués à vendredi prochain 2 janvier.

— Sept maisons ont été la proie des flammes, le 25, dans la commune de Givry, province du Hainaut.

Il y a maintenant près de cinq années que parut, sous le titre de *Mathieu Laensbergh*, le premier numéro de notre journal. Telle était l'opinion politique à cette époque, qu'à peine l'intérêt de nos affaires intérieures, soit nationales, soit provinciales, soit municipales étoit-il soupçonné. Force étoit bien de couvrir d'une apparence un peu frivole ce qu'il y avoit de sérieux dans notre but. La politique française et ses agitations occupaient déjà, il est vrai, un certain nombre d'esprits; mais c'étoit un obstacle de plus à vaincre pour notre politique interne, si calme, si morte à cette époque. Elle ne pouvait s'insinuer dans l'esprit des lecteurs que graduellement et en se déguisant un peu. Toutefois la tendance déjà progressive de l'opinion, dont nous mêmes nous étions le résultat, continua d'opérer ses effets, et déjà aujourd'hui on se trouve à une grande distance du point de départ. La province, à laquelle notre journal est principalement destiné, prit sa grande part à cet heureux mouvement des esprits, en tête duquel on reconnaît qu'elle s'est constamment maintenue. Il est bien peu de lecteurs aujourd'hui dans la province où nous écrivons qui ne s'intéressent aux intérêts de la commune, à ceux de la province et à ceux de la nation; il en est bien peu qui ne comprennent aujourd'hui que les affaires de tous sont les affaires de chacun, et que ce qui regarde la communauté concerne aussi chacun de ses membres. Il n'y a donc plus de raison pour conserver un titre qui, là où le journal est moins connu, trompe sur son esprit, et pour ne pas adopter celui qui caractérise le mieux la marche que nous avons suivie jusqu'à présent.

Nous avons pensé que le titre que nous adoptons indiquait surtout le but le plus marqué de notre journal, qui est de populariser la connaissance et le besoin de tous les genres de garanties politiques et d'obtenir ainsi toutes celles qui manquent à la nation. On se rappelle que nous avons fait beaucoup d'efforts pour dégager la question purement politique d'autres questions délicates auxquelles elle étoit sans cesse mêlée. On n'a pas oublié que nous avons eu plus d'une discussion à soutenir à cet égard, et qu'on ne nous a épargné ni les sarcasmes, ni les calomnies, ni les injures, auxquels à la vérité nous n'avons pas toujours éprouvé le besoin de répondre. Nous nous en sommes fiés au tems, et il est venu à notre aide beaucoup plutôt qu'on ne pouvait l'espérer. Aujourd'hui il n'y a plus qu'une opinion à cet égard entre les journaux indépendans; la question politique est nettement posée entre eux et dépourvue de toute discussion religieuse.

Une autre partie de nos efforts, que caractérise la seconde partie du nouveau titre, est restée plus isolée. Peut-être la faute en est elle au mouvement qu'ont pris les affaires générales du pays. On ne peut disconvenir que dans la plupart des provinces la presse politique s'est peu occupée encore de ce que nous appelons la politique municipale et provinciale, c'est-à-dire de faire comprendre les intérêts de localités et toutes les institutions qui s'y rapportent. Il est cependant impossible de méconnaître qu'il n'existera de véritable esprit public que lorsque l'attention se portera également et sur les intérêts locaux et sur les intérêts nationaux; il n'existera de véritable liberté que lorsque les institutions de la province et de la commune offriront les mêmes garanties que celles qui s'étendent sur le royaume tout entier. Cela est vrai chez nous, plus encore qu'ailleurs, puisque, par suite de notre système d'élections, les institutions locales agissent d'une manière directe sur la composition de la chambre élective, la plus influente de nos institutions nationales.

LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL sera donc sous tous les rapports la continuation du *Mathieu Laensbergh*; les affaires publiques n'y occuperont, proportion gardée du plus grand format, pas plus d'espace, mais elles en tiendront tout autant. Le POLITIQUE sera plus heureux que le *Mathieu Laensbergh*, en ce qu'il ne sera plus obligé de

combattre presque seul. Et dans l'opinion, et dans la représentation nationale et locale, et parmi les écrivains, il existe aujourd'hui des principes généraux autour desquels de nombreux champions se réunissent. A chacun d'eux une belle tâche est réservée : à l'opinion de se manifester avec indépendance et activité par tous les moyens légaux et surtout par les élections, par les pétitions, par la presse ; aux représentans de défendre les garanties que nous possédons et de conquérir avec un zèle croissant et infatigable celles qui nous manquent ; aux journaux de servir d'organes à l'opinion et de réagir sur elle ; de n'oublier jamais que c'est par les progrès de l'opinion seuls qu'il faut tout obtenir ; qu'aujourd'hui qu'elle paraît décidément réveillée, ce sont surtout les principes constitutionnels qu'il faut de plus en plus populariser, c'est le besoin des garanties de toute espèce et de la légalité en toute chose qu'il faut faire vivement sentir aux plus indifférens, tâche qui demande à la fois de l'activité, de la modération et de la dignité dans les formes, et la plus ferme indépendance.

Telle est notre profession de foi ; le but que le *Mathieu Laensbergh* s'était prescrit, le politique ne le perdra jamais de vue.

Suite du discours prononcé par M. de Brouckère, sur le budget annuel de 1829.

Me voici arrivé aux mesures arbitraires qui ont marqué dans l'histoire de notre gouvernement l'année qui va nous échapper. Ce sont l'augmentation du timbre sur les journaux, l'élevation du droit sur les barrières, les réglemens imposés aux états provinciaux.

D'abord, le réglemeut relatif au salaires des menuisiers est une violation manifeste de l'article 146 de la loi fondamentale, qui abandonne aux états la direction et la décision de tout ce qui tient à l'administration et à l'économie intérieure des provinces. Néanmoins lorsque les assemblées qui avaient à l'unanimité déclaré en 1827, qu'elles ne voulaient pas mettre des entraves à l'industrie, soumettre le cultivateur à des mesures vexatoires et préjudiciables à leurs intérêts, se plaignent en 1828 de devoir subir un réglemeut qui en décide autrement, elles sont réprimandées.

Une circulaire signée Gericke, interprète la loi du 9-13 vendémiaire au 6, de manière à augmenter de 1/2 cent le timbre de plusieurs journaux, parce que, comme le déclare un agent du fisc, une feuille est une certaine étendue de papier qui se plie, et qu'une demi-feuille est une partie de cette feuille. Grâce à cette distinction lumineuse, une loi, qui pendant trente années avait traversé intacte tous les gouvernemens et tous ministères qui se sont succédés, est dénaturée. J'ai cherché si dans les délibérations des assemblées législatives du temps il y avait quelque trace qui pût donner lieu à l'interprétation béigne de l'administration de l'enregistrement ; mais cet article est passé presque inaperçu dans un projet qui comprenait toutes les branches financières de la France.

Un seul orateur a dit qu'un timbre sur les journaux était préférable à un droit de transport payable à la poste, parce que les plus grands consommateurs seraient affranchis du dernier. Ce peu de mots exprime suffisamment que le législateur voulait frapper en raison de la consommation, c'est-à-dire de la dimension. D'ailleurs mes prévisions se sont accomplies, le trésor n'a profité que passagèrement de cette mesure : elle est devenue une odieuse superfétation.

Enfin un arrêté est venu augmenter les droits de barrières et soumettre certaines voitures à un surcroît de taxes.

Ces droits avaient été fixés légalement au mois de février 1815 et affectés en conformité de l'art. 225 de la loi fondamentale, à l'entretien des routes et au remboursement d'une négociation ouverte pour créer de nouvelles communications, par la loi du 30 janvier 1817. Depuis ils ne pouvaient subir de modifications que du commun accord des trois branches du pouvoir législatif, ou, pour ce qui concerne les routes provinciales, sur les propositions émanées des états provinciaux. (Art. 150.)

Aucun impôt ne peut être levé au profit du trésor public qu'en vertu d'une loi (art. 120). Je

n'ignore pas qu'on soutient que les droits de barrière ne sont pas des impôts ordinaires, parce que les fonds qui en proviennent ont une destination fixe ; mais le trésor ne supplée-t-il pas annuellement aux dépenses qu'exigent les travaux publics ? mais l'état n'est-il pas resté garant de l'emprunt ouvert en 1817 ?

Ce double lien nous donne le droit de connaître de cet impôt, d'exiger des comptes qui, s'ils ne doivent pas être convertis en loi, peuvent motiver le rejet du budget, jusqu'à ce qu'ils aient notre approbation.

Personne, je pense, ne peut admettre ou approuver les comptes que l'on nous soumet annuellement en vertu de l'article 128 de la loi fondamentale. Peut-on appeler compte détaillé de l'emploi des deniers publics une série de tableaux dont les colonnes nombreuses offrent des chiffres sans résultats, sans solde par exercice, sans pièces justificatives ? Et quelles pièces pourrait-on produire ? La chambre des comptes travaille, agit en vertu de réglemens et d'arrêtés, tandis qu'elle ne devrait liquider que conformément à des instructions données par la loi. Quoiqu'il en soit, si nous étions nantis des pièces, nous aurions au moins une idée de l'emploi des fonds. Nous pourrions savoir, par exemple, si dans son amour pour la propagation des lumières, un ministre a laissé mandater fl. 2000 sur la section de l'instruction, pour éclairer par le gaz une place publique. De tels bruits quand ils se répandent sont peut-être désagréables pour le gouvernement : ils le sont à coup sûr pour les députés qui ne peuvent les démentir.

D'ailleurs pour en revenir à l'impôt sur les barrières, les routes et canaux étant la propriété de l'état, les dépenses qu'elles exigent font partie des dépenses du royaume, et comme telles elles devraient trouver place au budget et avoir l'assentiment des états généraux. (121 L. F.)

Les grandes communications ont été faites dans l'intérêt de tous : imposer des conditions arbitraires à leur usage c'est détruire le but qu'on s'est proposé d'atteindre.

Ce système pourrait mener à de tristes conséquences. Pour favoriser telle usine au détriment des autres, on pourrait doubler les droits ici, les réduire ailleurs. C'est ce qui arrivera infailliblement lorsque l'arrêté du 12 août dernier sera mis à exécution. Vous n'ignorez pas, sans doute, messieurs, que la direction et l'administration des routes et des canaux va passer au syndicat d'amortissement.

Quelque péremptoire que soient ces motifs, on pourrait encore me répondre qu'on adhère pas à mes doctrines ; c'est ce qui me fait un devoir d'examiner les projets et de motiver surabondamment mon vote par des raisons puisées dans les chiffres du budget.

En réponse aux observations des sections, le ministère a fourni un gros cahier rédigé méthodiquement, mais avec une circonspection qui ressemble beaucoup aux oracles entortillés et ambigus des anciennes pythouisses.

Parlons-nous des bénéfices du nouveau système d'administration des prisons ; il ne peut venir en considération, parce qu'on y a eu égard au budget de 1825.

Pour prévenir la répétition du thème obligé sur les universités, remarquons-nous que les dépenses extraordinaires ont subi depuis 1826 une augmentation de fl. 32,000, on avoue que ; s'il est vrai que les dépenses sont un peu plus élevées pour quelques universités, elles ont éprouvé ailleurs une diminution sensible.

Demandons-nous l'emploi fait des fonds pour encourager l'industrie, les branches qui ont été subsidiées, les résultats favorables qu'on a obtenus, en un mot, toutes les données indépendantes des individus ; on nous apprend qu'un quart est affecté à des primes, une moitié accordée en avances, un dernier quart en participation par association.

Emettons-nous l'avis que les frais d'administration des Indes-Occidentales devraient faire l'objet d'une loi spéciale ; on nous prouve que cela est impossible pour les Indes Orientales.

Indiquons-nous que le département de la chasse est inutile dans les provinces méridionales, qu'aucune loi n'exige une dépense de 16,500 florins ; on

nous dit que ces dépenses sont plus que couvertes par les recettes. Comme si le visa du grand veneur, car là se borne son action, contribuait à grossir le produit des ports-d'armes !

C'est sur de pareils documens que nous sommes appelés à discuter un budget de 26,201,686 florins, budget qui dépasse d'environ 3,000,000 fl. celui de l'exercice actuel.

Notre honorable collègue de Sécas nous a indiqué la marche progressive des dépenses annuelles ; elle est effrayante, et cependant il a omis les cents additionnels perçus sur les provinces, et les dépenses qu'on a mises depuis 1822 à leur charge.

Je vais examiner de plus près quelques articles des dépenses.

Au budget extraordinaire de 1824 les prisons figuraient dans le chapitre 3 pour une somme de 929,062 fl., y compris le loyer des locaux servant de prisons militaires, la réparation et l'achat des meubles, les frais de nettoyage des prisons, et tous autres frais casuels et incertains.

Pendant cet exercice, distraite du département de la justice, l'administration des prisons fut jointe au département de l'intérieur, et pour 1825 il fut mis à sa disposition sur le budget décennal 1° 783,300 florins à imputer sur diverses économies ; 2° 16,700 florins par transfert. De plus au budget annuel on porta pour le même objet 100,000 fl. ce qui fait un total de 900,000 fl.

Depuis on a demandé 150,000 fl. ; aujourd'hui on réclame 250,000 fl. Ainsi les prisons coûteront à l'état en 1829 un million cinquante mille fl. ; son ne qui surpasse de plus de 100,000 fl. celle accordée en 1824, et cependant on a eu égard aux bénéfices résultant du nouveau système !

Quelques mesures d'organisation, ajoutées-on, sont déjà introduites, mais il faut en établir d'autres et pourvoir à des réparations importantes.

Les mesures introduites, N. et P. S., sont toutes mesures d'économie.

Depuis le mois de juillet 1824 le gouvernement retire un loyer des chambres ou cellules des prisonniers admis à la pistole ; antérieurement les préposés jouissaient de ces bénéfices. A dater de la même époque, la nourriture et l'entretien autrefois abandonnés à des entrepreneurs, ont lieu par régie. Il faudrait une enquête pour constater le montant de cette double économie ; je puis assurer toutefois que dans le Limbourg elle est considérable ; si quelques membres désiraient les connaître pour cette localité, je puis leur donner tous les renseignements désirables.

Une autre circonstance importante demanderait de même à être vérifiée. Les crimes diminuent-ils partout comme dans quelques provinces dont depuis plusieurs années je suis les procès criminels ? A Maestricht, par exemple, la population des prisons qui, à la fin de 1824 était de 165, a été réduite à un taux moyen de 114 en 1825 ; 99 en 1826 ; 77 en 1827, et 63 pendant les 8 premiers mois de cette année. De ces particularités je ne prétends tirer aucune conséquence générale et je passe à des données plus positives. (La suite au n° prochain.)

LIBRAIRIE DE LEBEAU-OUWERX,

PLACE DU SPECTACLE, A LIÈGE.

ÉDUCATION FAMILIÈRE,

Ou série de lectures pour les enfans, depuis le premier âge jusqu'à l'adolescence ; par Miss EDGEWORTH. Traduit de l'anglais par M^{me} SW. BELLOC.

Cet ouvrage paraîtra en plusieurs séries, divisées de la manière suivante :

Série du premier âge, 2 vol., depuis cinq ans jusqu'à sept. — 2^{me} série, de sept à neuf. — 3^{me}, de neuf à onze. — 4^{me}, de onze à treize. — 5^{me} série, de treize à quinze, formant le complément de l'ouvrage, ou 10 volumes.

Prix de l'ouvrage entier. 6 fl. 50 c.

Chaque série se vendra séparément. 1 » 50 »

La première est en vente.

Cet ouvrage se trouve aussi à la librairie de P. J. COLLARDIN.

(L'édition de Paris se vendra 30 francs.)

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 31 décembre. — A 8 heures du matin, 2 degrés au dessus de zéro ; à deux heures, 3 idem

